



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2026 CAB SIDPC SSIAP 193 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de formation et d'organisation des examens de personnels permanents
des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1-2-3)**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n° 25/BC/096 du 07 novembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne PETIT sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne, secrétaire général adjoint de la préfecture ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46 à MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de **Madame Claire GIRARD** de la société «**ACTE 1 FORMATION**» située 335 rue de la Justice à Vaux-le-Pénil (77000),

Considérant **l'avis favorable du 27 janvier 2026** émis par le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet.

ARRÊTE

Article premier : La société « **ACTE 1 FORMATION** » dont le siège social sise 335 rue de la Justice à Vaux-le-Pénil (77000) est agréée pour l'organisation de formation et d'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Article 2 : L'équipe pédagogique se compose comme suit :

- Monsieur COMPAGNONI François, né le 17 mars 1975 à Saint-Saulve (59) ;
- Monsieur FOUCHER Loïc, né le 18 août 1965 à l'Arbresle (69) ;
- Monsieur TREBAOL Bruno, né le 20 février 1962 à Montreuil (93) ;
- Monsieur GHOMARI Joseph Hakim, né le 25 janvier 1972 à Oran (Algérie) ;
- Monsieur ALICHE Ferhat Aghiles, né le 24 janvier 1995 à Béni-Messous (Algérie) ;
- Monsieur LEFEVRE Thierry, né le 17 avril 1974 à Dugny (93) ;
- Monsieur POILVERT Régis, né le 26 novembre 1970 à Paris (75) ;
- Monsieur KENNE DONGMO Léonard Legrand, né le 16 février 1967 à Bangang (Cameroun) ;
- Monsieur BERTEIL Yonnel, né le 28 avril 1990 à Trinité (Martinique).

Article 3 : Le présent agrément porte **le numéro 1602**.

Article 4 : Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la préfecture de Seine-et-Marne et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 26 FEV. 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet,
Secrétaire général adjoint de la préfecture,
Directeur de cabinet par suppléance,


Etienne PETIT

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun - 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun